Travaux bruyants, bricolage, jardinage

Saint-Germain-des-Bois

Les horaires fixés par l'arrêté préfectoral



Arrêté préfectoral portant réglementation des bruits de voisinage dans le département du Cher, 15 novembre 2011, article 15.

En dehors de ces créneaux, le bruit relève du tapage. Un règlement de copropriété peut être plus strict. Information indicative : seul l'arrêté fait foi.

Tous les détails, la source et les mises à jour :
horaires-travaux.fr/commune/18212-saint-germain-des-bois-18/